

La marche, la première des mobilités

Les trottinettes électriques entrent dans le Code de la route (décret du 23 octobre 2019)

Publics concernés: usagers de la route, collectivités territoriales, forces de l'ordre.

Objet: définir les caractéristiques techniques et les conditions de circulation des engins de déplacement personnel.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, à l'exception des articles 4, 5, 7, 8 et 11 qui entrent en vigueur le 1er juillet 2020.

Notice: le texte définit dans le code de la route les engins de déplacement personnel comme de nouvelles catégories de véhicule. Il définit leurs caractéristiques techniques, et leur usage sur la voie publique. Il prévoit notamment les équipements devant être portés par les conducteurs de ces véhicules ainsi que les espaces de circulation où ces conducteurs doivent et peuvent circuler en agglomération et hors agglomération. Il encadre les possibilités offertes à l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation pour déroger à ce cadre général, cette autorité pouvant notamment autoriser la circulation sur le trottoir ou, sous certaines conditions, sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 80 km/h. Il prévoit enfin les sanctions en cas de non-respect des dispositions applicables aux conducteurs des engins de déplacement personnel.

Références : le décret modifie la partie réglementaire du code de la route qui peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>). **Source Ministère de l'Intérieur.**

Lire la suite en consultant le décret et le dépliant en cliquant sur le lien internet en bas de page.

Commentaire de 60 Millions de Piétons :

"60 Millions de Piétons" a porté haut et fort sa demande de sanctuarisation du trottoir auprès des députés et sénateurs et du ministre des transports. Par ce décret, 60MDP obtient satisfaction.

Les EDP ont interdiction de circuler sur les trottoirs. C'est la règle générale.

L'enjeu maintenant sera de voir respecter cette règle.

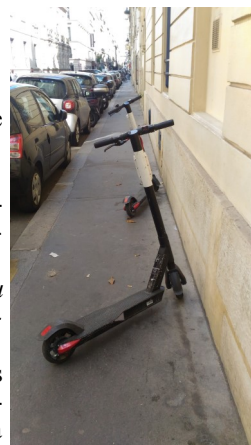
Comment informer les utilisateurs d'EDP à circuler ailleurs que sur les trottoirs. Il manque ainsi au décret un arrêté précisant la signalisation qu'ils devront connaître.

Il manque un dispositif permettant de verbaliser facilement les contrevenants.

Il manque un dispositif de formation à l'usage de ces engins, de la responsabilité des opérateurs, ces derniers ne pouvant s'en exonérer par une simple information sur le contrat de location.

Cette sanctuarisation sera d'autant plus difficile à faire rentrer dans les esprits que *l'État a cru utile de laisser la possibilité aux maires à y déroger selon des conditions qui ne sont pas acceptables.*

Souhaitons que nos élus n'usent pas de cette dérogation, qui pourrait mettre en danger leurs administrés qui sont tous des piétons et qu'ils abandonnent cette pratique d'aménager des itinéraires cyclables sur les trottoirs, la cohabitation déjà délicate avec les cyclistes risquant avec la circulation des EDP d'être très conflictuelle.



Nous vous invitons à prendre connaissance des courriers que nous avons adressés aux différentes instances :

<http://www.pietons.org/les-trottinettes-electriques-entrent-dans-le-code-de-la-route-decret-du-23-octobre-2019-view-13-225.html>

◇ **Invitation à la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire à l'Assemblée nationale le 10 octobre 2019**

Mme Béragère Abba, députée de la Haute-Marne, a souhaité nous auditionner dans le cadre de son avis budgétaire sur le programme 203 « infrastructures et services de transport » (volet transports terrestres et fluviaux), dont elle est rapporteure pour avis pour la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Gérard Foucault et Christian Machu ont représenté 60 Millions de Piétons.

◇ **Invitation de 60 Millions de Piétons par l'Association des Maires d'île de France (AMIF)**

Réponse de l'AMIF à notre courrier du 31 juillet 2019 : *Je fais suite au courrier que vous avez eu l'amabilité d'adresser au Président de l'AMIF sur les enjeux de la LOM et des EDPM et qui nous a paru très riche. Nous vous en remercions.*

.../....

Vos propos très éclairants seraient les bienvenus lors de notre prochaine Commission Transports. En effet, nous serions très honorés que vous puissiez intervenir à la commission Transports de la rentrée qui se tiendra au Salon Autonomy le mercredi 16 octobre de 14h30 à 16h00, à la Grande Halle de la Villette, et traitera du sujet suivant : « Quels outils pour réguler l'offre en free-floating sur sa commune ». Nos élus souhaiteraient pouvoir échanger avec vous en tant que Président de l'Association 60 millions de Piétons.

G. Foucault et C. Machu ont pu exprimer le point de vue de 60 Millions de Piétons face Monsieur Christophe Najdowski, Maire adjoint à la mairie de Paris en présence d'élus d'île de France.

Document PDF « AMIF » : <http://www.pietons.org/la-trottinette-electrique-une-dangereuse-modernite-a-la-demande-de-mobilite-view-13-222.html>

◇ CEREMA : journée technique Une Voirie pour Tous le 17 octobre 2019

Le Cerema Île-de-France a organisé à Paris une journée technique « Une Voirie pour Tous » consacrée aux innovations et aux expérimentations pour améliorer le partage de l'espace public. Au programme : partages d'expériences, présentations de projets expérimentaux et de produits innovants.

Retour sur cette journée : <http://www.pietons.org/cerema-journee-technique-une-voirie-pour-tous-view-23-226.html>

Table ronde : quel espace public pour demain ? Autour de la table, 3 spécialistes de la mobilité ont joué le jeu du débat sur le thème suivant : « Quels espaces publics pour demain, à horizon 2025, voire 2030 ? ». **Christophe Najdowski**, adjoint à la mairie de Paris en charge des transports, des déplacements, de la voirie et de l'espace public, **Philippe Arnould**, chargé de projets espaces publics au Conseil départemental de Seine-Saint-Denis et **Hervé Dupont**, ingénieur des Ponts et chaussées, architecte-urbaniste retraité et membre de l'association 60 millions de piétons ont pu échanger et débattre de leur vision d'élus, de technicien et d'associatif sur les problématiques actuelles et futures à gérer ainsi que sur les solutions.

◇ Informations diverses

Marseille : notre courrier du 20 septembre 2018 adressé à Monsieur Jean-Claude Gaudin, Maire de Marseille, concernant la sécurité des piétons et personnes en situation de handicap a trouvé sa réponse le 2 septembre 2019 soit un an après par l'élus chargé de la circulation et du stationnement.

La mairie de Marseille s'engage à supprimer l'aménagement du stationnement des véhicules à cheval sur trottoir et chaussée, matérialisé à la peinture blanche avant l'année 2001, date du changement du Code de la route qui interdit désormais ce type d'aménagement.: <http://www.pietons.org/stationnement-a-marseille-view-23-220.html>



Bourg-la-Reine et Antony, deux villes voisines des Hauts-de-Seine (92), font exactement l'inverse en créant des emplacements de stationnement à cheval sur trottoir/chaussée, réduisant ainsi l'espace destiné aux piétons en s'affranchissant du Code de la route et de la loi sur l'accessibilité (décret du 21/12/2006 et l'arrêté du 15/01/2007). L'association Les Droits du Piéton en Vendée et 60 Millions de Piétons ont engagé une action auprès du Conseil d'État pour tenter de mettre fin à ce fléau national.

Municipales 2020 : les associations prennent position à Paris et son agglomération, consultez le PDF : <http://www.pietons.org/municipales-2020-paris-et-l-agglomeration-view-13-227.html>

Pour le reste du territoire, une réflexion est en cours.

Courrier à Anne Hidalgo, Maire de Paris sur le thème de l'appel d'offres auprès des opérateurs de trottinettes électriques en libre-service

Courrier à Emmanuel Barbe, Délégué interministériel à la sécurité routière, sur notre demande d'intégration de 60 Millions de Piétons au sein du Conseil National de la Sécurité Routière (CNSR).

Courriel à Auto Plus (magazine automobile) pour dénoncer un article illustré par une photo montrant un policier municipal debout sur un gyropode circulant sur un trottoir afin de dresser des contraventions de stationnement aux automobilistes en infraction.

Courriel au journal Le Parisien pour dénoncer un article illustré par une photo montrant un livreur UBER EATS circulant sur le trottoir.

Médias : interview téléphonique de GF concernant un panneau de signalisation implanté sur un trottoir à Toulon (83) indiquant « interdit aux piétons », pour permettre aux voitures de se garer sur ce trottoir à quelques pas d'une résidence. Un comble !

Interview de JP. Lechevalier par France 3 Paris Île de France, BFM TV et un journal lyonnais sur le thème du décret « les trottinettes électriques entrent dans le code de la route ».

Le Président
Gérard Foucault

Pour renouveler votre cotisation, adhérer ou faire un don à « 60 Millions de Piétons », 3 solutions s'offrent à vous : Paiement sécurisé par carte bancaire via HelloAsso, virement bancaire, ou chèque en téléchargeant le bulletin d'adhésion. Rendez-vous à l'adresse suivante : <http://www.pietons.org/adherer-view-36-35.html>